

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 244

### OBJET : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ISSU DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

Le maire d'Écully,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7, R.123-10, R.123-11 et R.123-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-022 du 15 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et procédant à l'élection des 8 administrateurs issus du Conseil municipal du CCAS ;

Vu l'obligation de parité dans la composition du Conseil d'Administration qui doit être constitué en un nombre égal d'administrateurs issus du conseil municipal (administrateurs élus) et d'administrateurs issus de la société civile (administrateurs nommés) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-460 procédant à la nomination des administrateurs issus de la société civile au Conseil d'administration du CCAS en date du 20 août 2020 ;

Considérant le décès de Madame Dromard survenu le 1<sup>er</sup> mai 2025, administratrice dans la catégorie associations familiales ;

Vu l'information des associations familiales effectuée par voie d'affichage en mairie le 22 mai 2025, afin de procéder au remplacement de Madame Dromard et ouvrant la possibilité à toute personne qualifiée de se porter candidate ;

Constatant l'absence de candidature de représentants d'associations familiales au terme de la période de publicité le 23 juin 2025.

## ARRÊTE

Article 1 : Est nommé administrateur, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully, Monsieur Régis de Mallmann, représentant de l'association portage de repas à domicile (APRD).

Article 2 : La durée du mandat des administrateurs nommés par le Maire est identique à celle du mandat des administrateurs élus. Le mandat des administrateurs prendra fin dès la nomination des nouveaux membres, au plus tard dans un délai de deux mois suivant l'élection du conseil municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250707-AR\_2025-244-A1  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

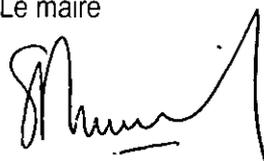
de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affiché/publié, le 10 JUIL. 2025

Fait à Écully, le 7 juillet 2025

Le maire

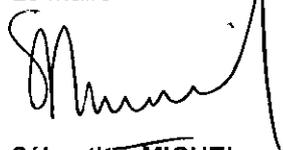


Sébastien MICHEL

Notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception  
Monsieur Régis de Mallmann, le

11 JUIL. 2025

Certifié exécutoire, le 10 JUIL. 2025  
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250707-AR\_2025-244-A1  
Date de réception préfecture : 10/07/2025